



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-D2-I-2011 N°

86

20 JAN. 2011

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités
territoriales et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie
et des enquêtes publiques

prononçant la restitution de la somme consignée à la société
FERS ET METAUX de FOUGEROLLES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment son article L.514-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 189 du 20 janvier 1975 autorisant la SARL FERS ET METAUX à exploiter un chantier de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur le territoire de la commune de FOUGEROLLES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2751 du 2 décembre 1994 portant consignation de fonds à l'encontre de la société FERS ET METAUX ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2942 du 17 octobre 1996 ordonnant la restitution partielle de la somme consignée à l'encontre de la société FERS ET METAUX ;
- VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 11 janvier 2011 relatant les constats effectués lors de l'inspection réalisée sur le site le 25 octobre 2010 ;

CONSIDERANT que l'inspecteur des installations classées a estimé, au regard des constats effectués lors de cette visite, que les travaux conséquents d'aménagement des zones de dépôt réalisés, permettent la levée de la mesure de consignation prononcée à l'encontre de la société FERS ET METAUX par l'arrêté du 2 décembre 1994 susvisé ;

CONSIDERANT dès lors, que la somme de 31 252,05 € consignée peut être restituée à la société FERS ET METAUX en application des dispositions de l'article L 514-1.1° du code de l'environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

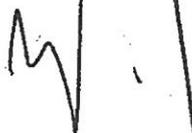
Article 1. La somme de 31 252,05 € consignée au titre du compte C/467-451 doit être restituée à la société FERS ET METAUX à FOUGEROLLES.

Article 2. Le présent arrêté sera notifié à la société FERS ET METAUX.
Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de FOUGEROLLES par les soins du maire et publiée sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône.
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de BESANCON.
Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 20 JAN. 2011

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Wassim KAMEL